

**REGLEMENT INTERNE
DES DEVOIRS SURVEILLES**

But	Article 1 Les devoirs surveillés constituent une offre parascolaire organisée par l'Association scolaire intercommunale de la Vallée de Joux (ci-après ASIVJ) aux élèves des degrés 4 à 8P. Les élèves inscrits effectuent leurs devoirs sous la surveillance de personnes engagées par l'ASIVJ. Il appartient à l'élève, et à lui seul, d'effectuer ses devoirs et de s'approprier les connaissances qui leur sont liées. Certains devoirs exigeront une répétition, voire une finition, à la maison. Les parents sont tenus de vérifier si tous les devoirs ont été effectués et appris.
Autorité	Article 2 Les devoirs surveillés sont placés sous la responsabilité du Comité de direction de l'ASIVJ ; cet organe a notamment les attributions suivantes : a) élaboration des cahiers des charges b) engagement du personnel et surveillance de son activité c) élaboration des contrats d) fixation des tarifs e) gestion de la facturation f) information auprès des parents g) appréciation et évaluation des cas particuliers h) décision d'exclusion
Localisation et durée	Article 3 Les devoirs surveillés ont lieu : • 4 à 6P : sur le site des Cytises, Le Sentier de 15h30 à 16h15 • 7 à 8P : sur le site de Chez-le-Maître, Le Sentier de 16h15 à 17h00
Transports	Article 4 • Pour les degrés 4 à 6P, les élèves des classes localisées au Brassus, à L'Orient, au Lieu et aux Bioux sont transportés par bus scolaires dès la fin de l'horaire scolaire sur le site des Cytises • les parents sont responsables de prendre en charge leur enfant à la fin des devoirs surveillés
Ouverture	Article 5 Les devoirs surveillés sont proposés en périodes scolaires les lundis, mardis et jeudis dès la mi-septembre, excepté : 4 à 6P : la semaine qui précède la fin de l'année scolaire et le jeudi précédant Pâques. 7 à 8P : les deux dernières semaines qui précèdent la fin de l'année scolaire et le jeudi précédant Pâques.
Inscriptions	Article 6 L'inscription pour les devoirs surveillés est traitée sur la base d'une année scolaire , directement sur https://asivj.monportail.ch . Suite à l'inscription un identifiant sera attribué et permettra de finaliser l'abonnement. Un délai d'une semaine est requis pour l'inscription. Si vous n'utilisez pas internet, vous pouvez contacter le secrétariat qui vous assistera 021/557'08'03 (matin).

Retrait de l'inscription**Article 7**

En principe, l'élève est inscrit pour toute l'année scolaire, toutefois, si des modifications ou une annulation devait intervenir avant la fin de l'année scolaire, il est possible de dénoncer le contrat directement sur le site <https://asivj.monportail.ch>.

Tarifification**Article 8**

Frais administratifs par élève :

Offres parascolaires - restaurant scolaire et/ou devoirs surveillés

Inscription à une prestation	CHF. 24.00
Inscription à deux prestations	CHF. 30.00 (au lieu de CHF. 36.00)

Les frais administratifs sont perçus dès la première utilisation.

Le prix des devoirs surveillés est de **CHF. 5.-- TTC par jour** et par élève.

Paiements**Article 9**

Il est proposé un compte MonPortail par famille. Ce compte est alimenté par des versements effectués à l'avance par internet ou BVR. Une notification vous sera adressée lors d'un solde insuffisant. La mise à jour du compte peut prendre quelques jours.

Absences**Article 10**

Les parents sont responsables d'annoncer les absences (maladie, accident) et exceptions ponctuelles (camp, sortie, visite, etc) au plus tard avant 9h00 sur leur compte MonPortail, faute de quoi la séance de devoirs surveillés ne pourra plus être annulée et sera facturée.

Responsabilités**Article 11**

Les élèves sont placés sous la responsabilité de l'ASIVJ durant la période des devoirs surveillés.

Les élèves sont responsables de leur matériel. L'ASIVJ décline toute responsabilité quant à d'éventuels pertes, vols ou détériorations d'objet personnel.

Discipline**Article 12**

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel

- obéissance aux règles

De plus, les élèves doivent impérativement avoir les affaires et le matériel scolaires afin de se mettre au travail de façon appropriée et autonome.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon fonctionnement des séances, une information sera transmise, aux parents, à l'enseignant ainsi qu'au Comité de direction.

En cas d'indiscipline caractérisée et répétée et après en avoir averti les parents, le Comité de direction prononce l'exclusion de l'élève pour une durée déterminée.

Acceptation**Article 13**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Le Comité de direction de l'ASIVJ

Adopté par le Comité de Direction de l'ASIVJ le 16 juin 2020

Il entre en vigueur au 1^{er} août 2020 et jusqu'à nouvel avis